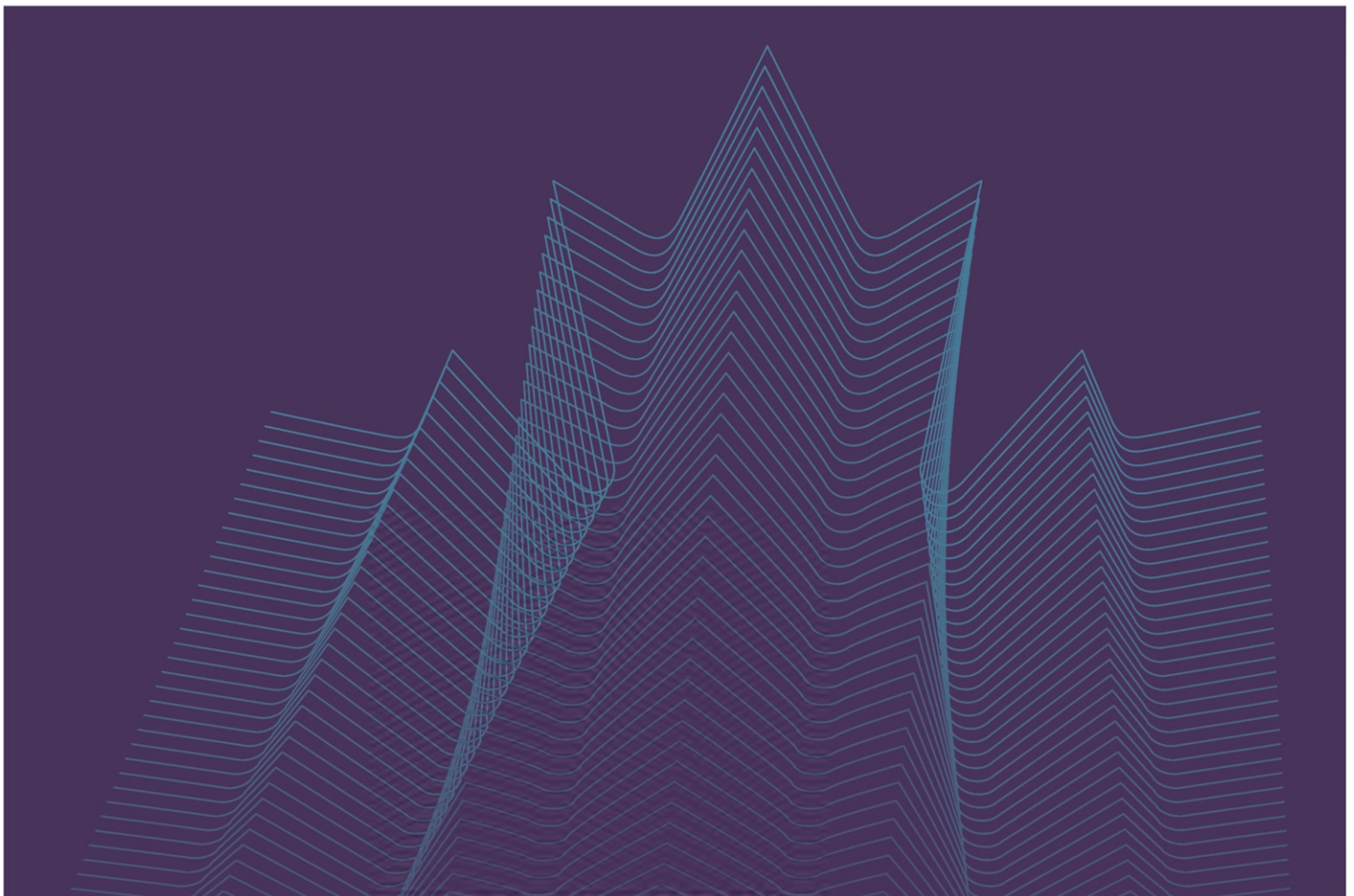




# Rapport financier trimestriel

---

Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022



# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

## 1. Introduction

Le présent rapport trimestriel doit être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses pour l'exercice financier 2022-2023. Il a été préparé par la direction, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par la [Directive du Conseil du Trésor sur les normes comptables, GC 4400 Rapport financier trimestriel des ministères](#).

Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

### 1.1 Pouvoirs et objectifs

L'École de la fonction publique du Canada (l'École) a été créée le 1er avril 2004, lors de l'entrée en vigueur des dispositions de la partie IV de la [Loi sur la modernisation de la fonction publique](#). L'École est un établissement public du portefeuille du Conseil du Trésor, et dont la mission est énoncée dans la [Loi sur l'École de la fonction publique du Canada](#).

Une description sommaire des programmes de l'École se trouve dans le [Plan ministériel 2022-2023](#).

### 1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'École accordées par le Parlement et celles utilisées par l'École, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses pour l'exercice 2022-2023. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, [l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#) autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

L'École utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore assujettis à une comptabilité axée sur les dépenses.

### 1.3 Structure financière

L'École a une structure financière composée d'autorisations budgétaires votées pour les dépenses de programmes qui sont payées par les fonds du Trésor. De plus, l'École a des autorisations législatives pour les

# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

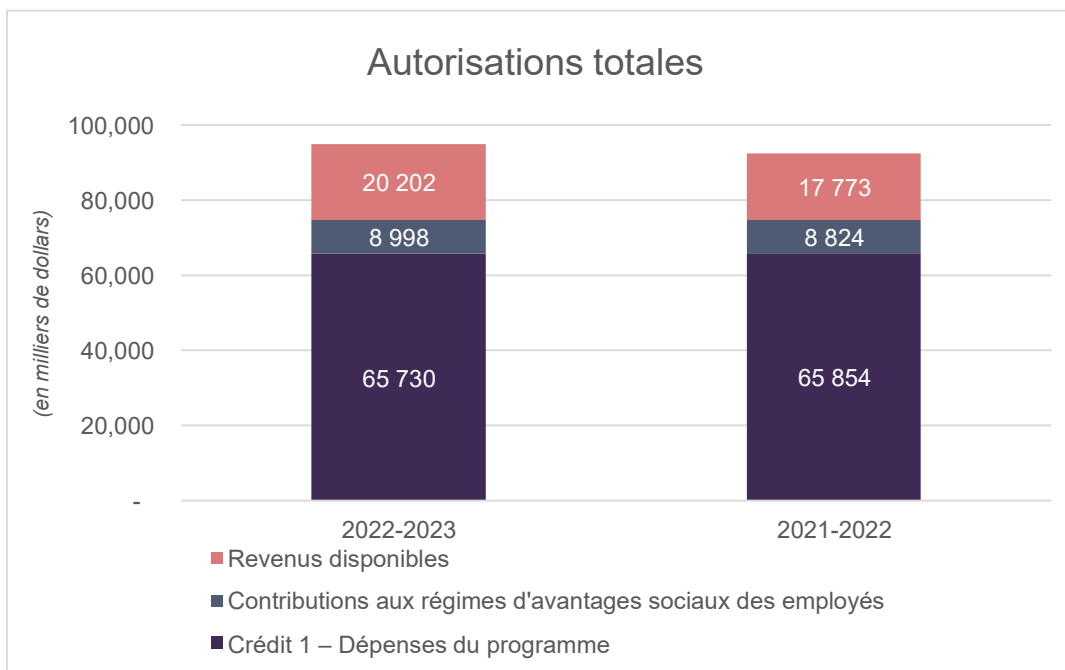
contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés ainsi qu'une autorisation législative pour les revenus disponibles.

## 2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

### 2.1 Autorisations totales pour l'exercice 2022-2023

Le total des autorisations disponibles pour l'exercice 2022-2023 s'élève à 94,9 millions de dollars, dont 65,7 millions de dollars en autorisations votées et 29,2 millions de dollars en financement législatif. Les autorisations législatives de l'exercice 2022-2023 comprennent 9,9 millions de dollars de revenus disponibles prévus, 10,3 millions de dollars de revenus disponibles reportés de l'exercice précédent en vertu des dispositions du paragraphe 18 (2) de la *Loi sur l'École de la fonction publique du Canada*, et 9 millions de dollars pour les régimes d'avantages sociaux des employés.

Le total des autorisations disponibles pour 2022-2023 a augmenté de 2,4 millions de dollars ou 3 % par rapport aux 92,5 millions de dollars disponibles pour l'exercice 2021-2022. L'écart est principalement attribuable à une augmentation de 2,7 millions de dollars pour les revenus disponibles reportés de l'exercice précédent et 0,2 million de dollars pour les régimes d'avantages sociaux des employés compensés par une diminution de 0,3 million de dollars pour les revenus disponibles prévus et de 0,1 million de dollars pour les crédits votés.



### 2.2 Dépenses prévues pour l'exercice 2022-2023

L'École prévoit des dépenses de 94,9 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023, dont 80,5 millions de dollars pour les salaires et avantages sociaux et 14,4 millions de dollars pour le fonctionnement et l'entretien.

Comparativement au même trimestre de l'année dernière, il s'agit d'une augmentation de 2,4 millions de dollars, principalement en raison d'une augmentation de 3,7 millions de dollars pour refléter les dépenses annuelles

# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

prévues liées aux licences de logiciels et de 0,2 million de dollars pour d'autres articles courants en fonctionnement et l'entretien, compensée par une diminution de 1,5 million de dollars en personnel.

## 2.3 Dépenses pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

Comparativement à la même période l'année dernière, les dépenses ont légèrement augmenté de 0,5 million de dollars (19,8 millions de dollars contre 19,3 millions de dollars), ce qui correspond principalement à l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels clients.

## 2.4 Cumul des dépenses au 30 septembre 2022

Comparativement aux dépenses cumulatives de l'exercice précédent, les dépenses ont augmenté de 1,1 million de dollars (39,7 millions de dollars contre 38,6 millions de dollars) qui consistent principalement d'écarts associés au :

- Personnel : une augmentation de 0,6 million de dollars principalement attribuable à une augmentation des employés; et
- Services professionnels et spéciaux : une augmentation de 0,5 million de dollars principalement attribuable aux paiements pour des conseillers en formation, des consultants en applications informatiques et des services informatiques.

## 3. Risques et incertitudes

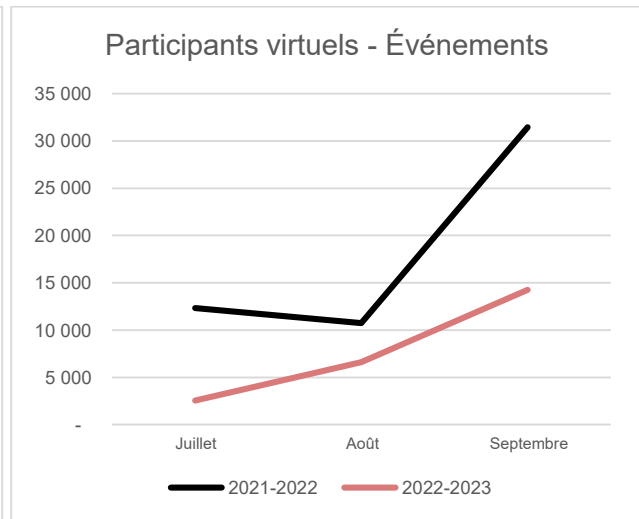
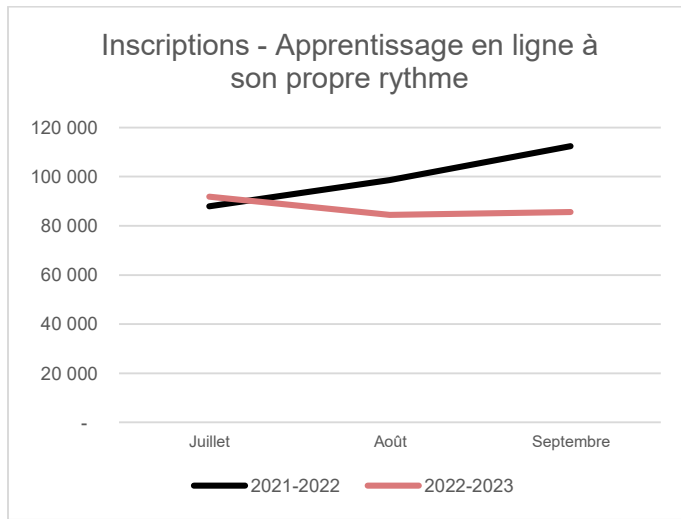
Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, l'École doit offrir des produits d'apprentissage pertinents et de qualité, disposer de la technologie nécessaire pour pouvoir le faire et être en mesure de s'adapter aux priorités changeantes et aux besoins d'apprentissage. L'École gère ses ressources financières avec prudence afin d'y parvenir.

## 4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Par rapport au même trimestre en 2021-2022, les inscriptions à l'apprentissage en ligne à rythme libre ont diminué de 12 % pour atteindre un total de 262 000 au deuxième trimestre et le nombre de participants virtuels aux événements a diminué de 31 000 (-57%), pour un total de 23 000 au deuxième trimestre.

# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022



## 5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par

\_\_\_\_\_  
Taki Sarantakis  
Président

\_\_\_\_\_  
Tom Roberts  
Dirigeant principal des finances

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

## État des autorisations (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2022-2023		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	65 730	9 626	26 706
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8 998	2 597	5 368
Dépense des revenus conformément au paragraphe 18(2) de la <i>Loi sur l'École de la fonction publique du Canada</i>	20 202	7 617	7 617
<b>AUTORISATIONS TOTALES</b>	<b>94 930</b>	<b>19 840</b>	<b>39 691</b>

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2021-2022		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	65 854	9 448	26 575
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8 824	2 206	4 412
Dépense des revenus conformément au paragraphe 18(2) de la <i>Loi sur l'École de la fonction publique du Canada</i>	17 773	7 617	7 617
<b>AUTORISATIONS TOTALES</b>	<b>92 451</b>	<b>19 271</b>	<b>38 604</b>

\* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

# Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

## Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<i>(en milliers de dollars)</i>						
<b>Dépenses</b>						
Personnel	80 548	20 116	37 512	82 053	19 865	36 903
Transports et communications	908	77	110	1 243	23	57
Information	919	161	245	680	221	361
Services professionnels et spéciaux	8 204	2 678	3 994	7 462	2 451	3 393
Location	5 787	962	1 586	2 013	1 112	1 602
Services de réparation et d'entretien	326	2	3	475	10	11
Services publics, fournitures et approvisionnements	197	9	21	208	19	22
Acquisition de terrains, bâtiments et travaux	-	-	-	130	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	1 029	593	876	1 175	30	593
Autres subventions et paiements	(2 988)	(4 758)	(4 656)	(2 988)	(4 460)	(4 338)
<b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES</b>	<b>94 930</b>	<b>19 840</b>	<b>39 691</b>	<b>92 451</b>	<b>19 271</b>	<b>38 604</b>

\* Conformément aux normes de rapport du gouvernement du Canada, les dépenses prévues ne peuvent pas dépasser les autorisations totales.